

Arrêté de police de la circulation

2025 - 1158

Travaux

Le Maire de Dieppe,

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- le code de la route,
- le code pénal, notamment l'article R.610-5,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,
- l'arrêté municipal du 21 juillet 1999 modifié portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans la Ville de Dieppe,
- la demande de l'entreprise ICART, 189 rue d'Aubervilliers, 75018 Paris, sollicitant, pour le compte de l'entreprise XP FIBRE, un arrêté afin d'effectuer des travaux d'extension du réseau télécom, cours de Dakar et avenue Vauban à Dieppe, pour le compte de SFR,
- l'accord technique préalable n° 2025-170 du 04 novembre 2025,
- l'accord technique et l'avis favorable de Ports de Normandie.

CONSIDÉRANT :

qu'il importe de prendre toutes les dispositions afin de faciliter le bon déroulement de ces travaux, préserver la sécurité publique et éviter tous accidents.

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 inclus, en fonction de l'avancement des travaux, une emprise est réalisée sur la chaussée et la circulation de tout véhicule est réduite et régulée par feux tricolores, dans les voies suivantes :

- cours de Dakar, dans le tronçon compris entre l'avenue Vauban et le n° 20
- avenue Vauban, dans le tronçon compris entre le cours de Dakar et le n° 57

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est tenu de :

- pourvoir à la présignalisation, signalisation et matérialisation de ces interdictions par des panneaux réglementaires,
- veiller à la sécurité du chantier.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire veille à assurer la continuité et la sécurité du cheminement piétonnier.

ARTICLE 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Dieppe dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être effectué par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Dieppe : le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, le Chef de la Police Municipale.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté est transmise à Ports de Normandie et à Monsieur le Directeur de la Société des Transports Urbains Dieppois.

Fait à Dieppe, en l'Hôtel de Ville, le **- 5 NOV. 2025**

Joël Ménard

Conseiller municipal délégué
chargé de la Circulation et du Stationnement



Acte certifié exécutoire par la :
Réception Préfecture : //

Publication :

Notification :